



Savoir vivre ensemble



**Je garde de bonnes relations
AVEC mes VOISINS !**

X J'évite de faire du bruit à n'importe quel moment.

Les nuisances sonores provenant des activités de bricolage, d'utilisation d'engins bruyants, les aboiements continuels d'animaux domestiques, le tapage nocturne y compris à l'occasion d'une fête ou d'une réception sont interdits.

L'utilisation des appareils bruyants (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, scie ...) est réglementée par arrêté préfectoral et se fait uniquement dans les plages horaires autorisées :

- **les jours ouvrables → de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **les samedis → de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **les dimanches et jours fériés → de 10h à 12h**

✓ Je débroussaille pour ne pas envahir.

Il arrive qu'une végétation mal entretenue finisse par gêner mes voisins.

X Je ne fais pas de feu de végétaux ni de déchets.

Je respecte l'environnement, mon voisinage et la législation.

✓ Je préserve l'environnement, je trie mes déchets.

La CAPI et le SMND, ont mis en place de nombreuses déchetteries, les lieux et horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet de la CAPI : www.capi-agglo.fr ou en Mairie.

